

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ALIENATION DE CHEMIN RURAL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LIAISON CYCLABLE

Par arrêté municipal en date du 3 février 2025, M. Le Maire d'Erceé près Liffré a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation de chemin rural pour la mise en œuvre d'une liaison cyclable. A cet effet, Monsieur Benoit LERAY, agriculteur, a été nommé en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Rennes par décision en date du 18 décembre 2023.

- Mise en œuvre d'une liaison cyclable entre Liffré et Chasné sur Illet

L'enquête se déroulera conjointement à la Mairie d'Erceé près Liffré du 3 mars 2025 au 19 mars 2025 inclus

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie d'Erceé près Liffré pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de :

- CHASNÉ SUR ILLET : lundi 3 mars 2025 de 14h00 à 16h00
- ERCÉ PRÈS LIFFRÉ: mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paragraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur, prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées exclusivement par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie
Place de la Mairie
35340 ERCÉ PRÈS LIFFRÉ

Ou par mail à l'adresse suivante : mairie@erceepresliffre.fr

Le dossier d'enquête publique sera disponible dès l'ouverture de cette dernière sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception en Mairie et publiés sur le site internet de la commune. Le projet d'aliénation d'un chemin rural pourra, éventuellement, être modifié en fonction des observations du Commissaire enquêteur, du public. Le document sera ensuite soumis à un vote de l'Assemblée délibérante de la commune pour son approbation.

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER

